

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD

Excusé : M. Noël VERDON

Date de convocation : 8 septembre 2025

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

### Avenant 2 au contrat pour la reprise du papier recyclable « Papiers et cartons mêlés à trier papiers »

**Vu** la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Considérant** que Trivalis assure, dans le cadre de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés qui lui a été transférée par les collectivités adhérentes, le tri et la valorisation des papiers / journaux / magazines.

**Considérant** que par délibération du 8 novembre 2022, le bureau de Trivalis a approuvé le contrat à intervenir avec la société Veolia pour la reprise du papier recyclable standard « Papiers et cartons mêlés à trier papiers ».

**Considérant** que le contrat a été conclu le 21 décembre 2022 pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, renouvelable 2 fois 1 an, pour une durée maximale au 31 décembre 2025 sur la base de l'offre suivante :

- Valorisation de 5 000 tonnes minimum/an de flux papiers non triés sorte 1.11 : prix variable selon l'indice Euwid, sur la base de 251 €/T (prix du mois de référence août 2022), avec un prix plancher de 60 €/T.

**Considérant** que pour faire face à de fortes perturbations sur la programmation des évacuations des papiers recyclables, un avenant n°1 au contrat a été signé le 10 juin 2025 afin de réviser des conditions économiques de reprise du contrat en retenant la proposition suivante : -17.50€/T sur le prix de référence du mois de mars 2025 (105€/T contre 123.50€/T sur le contrat initial), et diminution de -5€/T sur prix plancher.

**Considérant** que la variation de l'indice du papiers triés est en forte baisse depuis quelques mois, que les tendances pour les prochains mois ne sont pas favorables et qu'une renégociation, en fin d'année serait pénalisante pour Trivalis, car les entreprises auront du mal à statuer sur un prix plancher acceptable.

**Considérant** que dans ce cadre il est proposé de prolonger le contrat actuel dans les mêmes conditions financières que celles du dernier avenant que celles pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026.

**Considérant** par ailleurs qu'afin de ne pas avoir un prix plancher à 0 €/T en cas de dégradation de la qualité du flux, VEOLIA propose d'ajouter au contrat un prix plancher à 5 €/T HT en cas de déclassement.

**Considérant** que la prolongation du contrat ainsi que l'ajout d'un prix de reprise en cas de déclassement des papiers cartons mêlés 5.01 doivent faire l'objet d'un avenant n°2 au contrat qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant 2 au contrat pour la reprise du papier recyclable « Papiers et cartons mêlés à trier papier », ci-joint, à intervenir avec la société Veolia.
- **Autoriser** le Président à signer l'avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant 2 au contrat pour la reprise du papier recyclable « Papiers et cartons mêlés à trier papier », ci-joint, à intervenir avec la société Veolia
- **Autorise** le Président à signer l'avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).